

# ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de modification  
du Périmètre délimité des abords des monuments historiques  
Commune de CADENET - VAUCLUSE  
du 29 février au 29 mars 2024 inclus

Commissaire enquêteur : Monsieur Jacques SUBE



## CONCLUSIONS ET AVIS

### Sommaire :

Page 2	1 - Conclusions.
Page 4	2 - Avis.

# CONCLUSIONS ET AVIS

## Projet de modification du Périmètre délimité des abords des monuments historiques Commune de CADENET - VAUCLUSE

1 -

### **CONCLUSIONS MOTIVEES**

#### 1.1 - Objet de l'enquête et nature du projet.

Cette enquête publique a pour objet la modification du Périmètre délimité des abords des monuments historiques (PDAMH), à l'initiative de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de Vaucluse, dans les formes prévues au Code du patrimoine.

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP. Loi n°2016-925), promulguée le 7 juillet 2016, a introduit de nouvelles dispositions en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager.

Elle a modifié notamment l'article L. 621-30 du code du patrimoine portant sur les abords des monuments historiques et a institué les périmètres délimités des abords (PDA), se substituant aux anciens périmètres de protection de cinq cents mètres de rayon autour des monuments historiques, ainsi qu'aux périmètres adaptés ou modifiés.

La Commune de Cadenet recense trois monuments protégés au titre des monuments historiques, dont un monument classé. Ces trois monuments historiques génèrent des périmètres de 500 mètres de rayon qui se superposent pour constituer un périmètre de protection groupé et cumulé.

Les limites de ce périmètre cumulé doivent être affinés en fonction des enjeux patrimoniaux et paysagers.

#### 1.2 – Intérêt du projet pour la commune.

Sont définies comme secteurs à conserver :

- La ceinture nord-est, aux abords immédiats de l'église et du presbytère ;
- La plaine au sud du village, le long de l'avenue de la gare ;

Est défini comme secteur à exclure du périmètre :

- La ceinture périphérique, plus excentrée, et caractérisée par une urbanisation récente.

*J'estime que ce projet de modification du Périmètre délimité des abords des monuments historiques répond aux prescriptions réglementaires et au besoin de conservation et d'amélioration de la qualité architecturale du territoire communal.*

#### 1.3 - Dossier et déroulement de l'enquête.

La note de présentation de la modification du PDAMH a été élaborée par STUDIO BT ARCHITECTES, 19 Boulevard Raspail, 84000 Avignon, en liaison avec l'UDAP de Vaucluse.

Il était consultable directement en mairie (version papier) et en ligne sur le site Internet de la commune (version numérique).

Il comprend tous les éléments permettant au public d'analyser et de comprendre le contenu et les objectifs du projet. Il est complet, clair et détaillé.

*J'estime que le dossier d'enquête publique est à considérer comme un élément positif dans le déroulement de cette enquête.*

L'enquête publique s'est déroulée du 29 février au 29 mars 2024 inclus, soit 30 jours consécutifs. Sur cette période j'ai tenu quatre permanences en mairie de Cadenet :

- 1ère permanence : jeudi 29 février 2024, de 08h45 à 11h45,
- 2ème permanence : mardi 12 mars 2024, de 13h30 à 16h30,
- 3ème permanence : mercredi 20 mars 2024, de 08h45 à 11h45,
- 4ème permanence : vendredi 29 mars 2024, de 13h30 à 16h30, en mairie de Cadenet.

Il n'y a eu aucun incident particulier durant cette enquête. Le climat de l'enquête a été serein. La salle mise à disposition par la mairie de Cadenet permettait de recevoir le public dans de bonnes conditions.

Il est à constater que la modification du PDAMH n'a pas motivé le public, les observations portées étant d'ordre général en lien indirect avec ce projet.

*J'estime que le déroulement de cette enquête publique et les conditions d'information et d'accueil du public sont à considérer comme un élément positif.*

#### 1.4 - Participation du public.

Pendant la durée de l'enquête :

- 08 personnes se sont présentées pour consulter le dossier ou porter une observation sur le registre,
- 02 courriels ont été reçus.

Le total des observations à exploiter est de 10 :

- 02 observations portées sont à considérer POUR INFORMATION.
- 08 observations portées sont à considérer comme DEMANDE OU AVIS DEFAVORABLE.

Ce type d'enquête publique n'est pas soumis à l'avis des Personnes publiques associées (PPA).

#### 1.5 - Réponses du maître d'ouvrage à la synthèse des observations.

Le maître d'ouvrage a répondu à la synthèse des observations du public par un courrier qui fournit des éléments de réponses clairs et argumentés.

*J'estime que la réponse à la synthèse des observations fournies par le maître d'ouvrage est un élément positif dans le déroulement de cette enquête publique.*

2 -

## AVIS

- Je constate que :

Ce projet de modification du Périmètre délimité des abords des monuments historiques (PDAMH) permettra à la commune de Cadenet de :

- Prendre en compte la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP. Loi n°2016-925), du 07 juillet 2016 ;
- Prendre en compte les secteurs à conserver et le secteur à exclure du périmètre, établis en liaison avec l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Vaucluse

- Après étude, j'estime que :

Ce projet de modification du Périmètre délimité des abords des monuments historiques (PDAMH) est une nécessité réglementaire et constituera un bon outil utile à l'administration et la gestion pour la commune ;

Le dossier d'enquête publique, complet, clair et détaillé, est à considérer comme un élément positif dans le déroulement de cette enquête ;

Le déroulement de cette enquête publique et les conditions d'information et d'accueil du public sont à considérer comme un élément positif ;

La réponse à la synthèse des observations du public par le maître d'ouvrage sont détaillées et argumentées, et contribuent positivement à l'enquête.

**\* Après avoir étudié le dossier présenté, m'être fait expliquer les enjeux du projet et avoir visité les lieux concernés ;**

**\* Après m'être assuré que l'enquête publique s'est déroulée conformément au Code de l'environnement et au Code du patrimoine ;**

**\* Après avoir tenu quatre permanences sur la commune de Cadenet ;**

**\* Après avoir pris connaissance et analysé les observations formulées par le public, et la réponse du maître d'ouvrage à la synthèse des observations ;**


**\* Comme suite aux conclusions ci-dessus ;**

J'émet un

## AVIS FAVORABLE

à l'enquête publique relative au projet de  
modification du Périmètre délimité des abords des monuments historiques  
Commune de CADENET - VAUCLUSE  
Dossier d'enquête n° E23000110 / 84

Fait à Saint Saturnin Lès Apt, le 22 avril 2024.



Jacques SUBE